

# Retraite : la prime de 40 euros versée entre le 12 et le 18 mars 2015

Par [Jean-Philippe Dubosc](#)

- mercredi 4 mars 2015 12:00

**La moitié des retraités français vont recevoir d'ici 10 jours une prime exceptionnelle de 40 euros pour compenser l'absence de revalorisation des pensions de base l'année dernière. Il faudra attendre un peu avant que la somme soit créditée sur les comptes bancaires.**



Comme promis, la moitié des retraités français vont bientôt bénéficier d'un petit coup de pouce financier. D'après les caisses de retraite interrogées, une **prime de 40 euros** va être versée dans quelques jours aux Français percevant moins de 1.200 euros bruts par mois de pension globale (tous régimes confondus). Pour rappel, cette somme vise à compenser [l'absence de revalorisation des retraites de base l'an dernier](#).

Compte tenu de la faiblesse de l'inflation, l'indexation a été nulle au 1er octobre 2014. Afin d'éviter que les « petits retraités » ne perdent en pouvoir d'achat et pour calmer

les députés socialistes « frondeurs », le Premier ministre **Manuel Valls** a annoncé l'attribution d'une prime exceptionnelle (elle n'a pas vocation à être reconduite) de 40 euros aux pensionnés touchant moins de 1.200 euros bruts par mois, soit 6,5 millions de personnes.

## **Versement automatique**

Prévue à l'origine début 2015, la mesure a été repoussée à la mi-mars. Le 15 mars tombant un dimanche, la date de versement varie d'une caisse de retraite à l'autre. En effet, selon un décret paru le 31 décembre 2014 au *Journal Officiel*, c'est le régime versant la pension la plus élevée qui sera chargé du paiement de la prime. Les retraités n'ont rien à faire.

La **Cnav** (régime de base des salariés), la **MSA** (régime de base des salariés et exploitants agricoles), le **RSI** (le régime des indépendants) et la **CNRACL** (régime des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) ont décidé d'effectuer les versements à compter du 18 mars prochain. Compte tenu des délais bancaires, la prime de 40 euros devrait être créditée sur les comptes bancaires des affiliés à ces régimes le 20 ou 21 mars.

## **Les revenus financiers et immobiliers pas pris en compte**

Le **SRE** (régime des fonctionnaires d'Etat, des magistrats et des militaires) va verser la prime dès le 12 mars. Les virements sur les comptes bancaires devraient être opérés « le samedi 14 ou plus vraisemblablement le lundi 16 mars », indique-t-on au SRE.

Il faut souligner que sont prises en compte dans les 1.200 euros bruts les pensions de base et complémentaires ainsi que les éventuelles majorations de pension octroyées aux parents de trois enfants et plus et les pensions de réversion attribuées aux conjoints survivants. La majoration pour tierce personne (**MTP**), destinée aux retraités invalides ayant besoin des services d'une tierce personne, n'est pas comptabilisée.

Les revenus immobiliers, financiers et d'activité (dans le cadre du cumul emploi-retraite) ne sont pas retenus non plus. Enfin, les pensions sont évaluées à titre individuel par rapport à la situation en date du 30 juin 2014. Les deux membres d'un couple de retraités peuvent ainsi bénéficier de la prime de 40 euros.

**A lire aussi :**

[Les nouveautés pour les retraités en 2015](#)